C/2025/1723

19.3.2025

**Notification préalable d'une concentration**

**(Affaire M.11847 - HARTREE / ED&F MAN COMMODITIES)**

**Cas susceptible d'être traité selon la procédure simplifiée**

**(Texte présentant de l'intérêt pour l'EEE)**

(C/2025/1723)

1. Le 11 mars 2025, la Commission européenne a reçu notification, conformément à l'article 4 du règlement (CE) nº 139/2004 du Conseil [1], d'un projet de concentration.

Cette notification concerne les entreprises suivantes:

— Hartree (États-Unis), contrôlée par Oaktree, laquelle est contrôlée conjointement par Oaktree Capital Group Holdings GP, LLC et Brookfield (États-Unis),

— ED&F Man Commodities (Jersey).

Hartree acquerra, au sens de l'article 3, paragraphe 1, point b), du règlement sur les concentrations, le contrôle exclusif de ED&F Man Commodities.

La concentration est réalisée par achat d'actions.

2. Les activités des entreprises concernées sont les suivantes:

— Hartree est une maison de commerce de matières premières d'envergure mondiale spécialisée dans l'énergie, les matières premières et les marchés financiers, notamment l'énergie, les métaux, les énergies renouvelables et les valeurs mobilières,

— ED&F Man Commodities est une entreprise mondiale spécialisée dans les produits de base d'origine agricole, notamment i) le café, ii) le sucre ainsi que iii) les mélasses et les produits liquides.

3. Après examen préliminaire et sans préjudice de sa décision définitive sur ce point, la Commission estime que l'opération notifiée pourrait entrer dans le champ d'application du règlement sur les concentrations.

Conformément à la communication de la Commission relative à un traitement simplifié de certaines opérations de concentration en application du règlement (CE) nº 139/2004 du Conseil relatif au contrôle des concentrations entre entreprises [2], il convient de noter que ce cas est susceptible d'être traité selon la procédure définie par ladite communication.

4. La Commission invite les tiers intéressés à lui présenter leurs observations éventuelles sur ce projet de concentration.

Ces observations devront lui parvenir au plus tard dans un délai de dix jours à compter de la date de la présente publication. Il y a lieu de toujours préciser la mention suivante:

M.11847 – HARTREE / ED&F MAN COMMODITIES

[1] JO L 24 du 29.1.2004, p. 1 (le «règlement sur les concentrations»).
[2] JO C 160 du 5.5.2023, p. 1.

Ces observations peuvent être envoyées par courrier électronique ou par courrier postal. Veuillez utiliser les coordonnées ci-dessous:

Courriel: COMP-MERGER-REGISTRY@ec.europa.eu

Adresse postale:

Commission européenne
Direction générale de la concurrence
Greffe des concentrations
1049 Bruxelles
BELGIQUE